****

FRANCFORT 2020 : Incitatif à l’acquisition de droits de traduction et à la publication en allemand

**Contexte**

En octobre 2020, le Canada sera l’invité d’honneur à la Foire du livre de Francfort, le plus important marché mondial du milieu de l’édition. Dans ce contexte, le Conseil des arts du Canada, en partenariat avec Patrimoine canadien, offre son soutien à l’acquisition de droits de traduction et à la publication d’œuvres d’auteurs canadiens dans le marché germanophone. Pour une durée limitée, il offre un soutien à la traduction de types de livres qui dépassent habituellement son mandat. Il met donc en place un fonds *ad hoc* de soutien à la traduction de livres canadiens en allemand et dans certains cas, à leur promotion et à leur production.

**Objectif**

L’initiative *Francfort 2020 : Incitatif à l’acquisition de droits de traduction et à la publication en allemand* soutient la traduction en allemand d’œuvres canadiennes ainsi que certains coûts de promotion et de production en vue de la publication par des éditeurs œuvrant sur les marchés germanophones.

**Type de subvention** — [**projet**](http://conseildesarts.ca/glossaire/projet)

**Dates limites d’inscription** — en tout temps avant que la traduction soit terminée.

**Montant de la subvention** — Jusqu’à concurrence de 20 000$ CDN en plus d’un supplément pour des coûts ciblés de promotion et de production pour certains types de livre

**Annonce des résultats** — Habituellement dans un délai de 3 mois, à compter de la date de soumission de la demande

**Restrictions** — Il n’y a aucune limite au nombre de demandes que vous pouvez déposer, mais vous ne pourrez recevoir des subventions pour plus de deux titres par éditeur canadien, par année, sauf pour les séries jeunesse.

Les demandes présentées dans le cadre de l’initiative *Francfort 2020 : Incitatif à l’acquisition de droits de traduction et à la publication en allemand* **ne sont pas comptabilisées** dans le calcul des restrictions générales sur le nombre de demandes qu’il est possible de soumettre chaque année au Conseil des arts du Canada (du 1er mars au 28 ou 29 février).

**CANDIDATS — Est-ce que je suis admissible?**

Les types de candidats admissibles à cette initiative sont :

* les éditeurs de livres œuvrant dans les marchés germanophones

**ACTIVITÉS — Qu’est-ce qui est admissible?**

* Traduction vers l’allemand d’un livre général écrit par un auteur canadien
* Traduction vers l’allemand d’une œuvre littéraire écrite par un auteur canadien
* Traduction vers l’allemand d’un livre illustré contenant au minimum 50% de photos ou d’illustrations (ex. : livre jeunesse, bande dessinée, livre illustré, etc.) écrit par un auteur canadien

**Titres admissibles**

Les titres admissibles doivent :

* Avoir été publiés au Canada au moment de la demande
* Contenir au moins 50% de contenu original (textes ou illustrations) écrit ou créé par des auteurs canadiens
* Clairement et publiquement être attribués à (aux) l’auteur(s)
* Avoir une longueur minimale de 48 pages pour un livre imprimé, à l’exception des livres jeunesse qui peuvent avoir moins de 48 pages
* Avoir un tirage d’au moins 350 exemplaires; les titres imprimés sur demande sont admissibles si l’éditeur peut démontrer qu’au moins 350 exemplaires ont été imprimés

**Titres non admissibles**

* Les œuvres rédigées par un collectif d’auteurs comprenant 50% d’auteurs non canadiens
* Les œuvres commandées ou payées par une personne, un groupe, un parti politique, une compagnie et pour lesquelles l’éditeur original n’a pas un contrôle éditorial complet et indépendant
* Les œuvres co-publiées avec des gouvernements, des services ou agences gouvernementaux, à l’exception de titres co-publiés avec des musées ou des galeries d’art
* Les œuvres pour lesquelles l’auteur ne reçoit pas de royautés (des droits doivent être versés pour chaque exemplaire vendu)
* Les œuvres pour lesquelles l’auteur a contribué financièrement aux coûts de publication, ce qui inclut l’obligation faite à l’auteur d’acheter un certain nombre d’exemplaires de son livre comme condition de publication
* Les livres pour lesquels 50% ou plus du tirage est pré-vendu à l’extérieur des circuits réguliers de vente de livres et des clubs de lecture
* Les livres contenant, de façon proéminente, de la publicité, du matériel publicitaire ou des marques de commerce, autres que le matériel propre de l’éditeur
* Les annuaires, les agendas contenant moins de 48 pages de contenu éditorial original, les catalogues, les calendriers, les cartes, les livres de cartes, les mises à jour, les cahiers à colorier, les livres d’autocollants ou d’exercice, les livres-jeux et autres ouvrages similaires
* Les périodiques
* Les titres qui, de l'avis du Conseil des arts du Canada, contiennent:
* du matériel qui est de la propagande haineuse, de la pornographie obscène ou de la pornographie juvénile, ou tout autre matériel illégal tel que défini dans le Code criminel;
* de la pornographie ou tout autre matériel ayant un contenu sexuel important à moins qu'il ne puisse être démontré qu'il existe un but éducatif ou autre objectif similaire;
* du matériel contenant une violence excessive ou gratuite;
* du matériel qui dénigre un groupe identifiable; et
* tout autre matériel similaire offensant

**Vous ne pouvez pas présenter de demande** concernant des activités qui figurent sur la [**liste générale des activités non admissibles**](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/presenter-une-demande-de-subvention/liste-generale-des-activites-non-admissibles).

**DÉPENSES — Qu’est-ce qui est couvert?**

* 50% des coûts liés à la traduction, jusqu’à un maximum de 20 000$CDN par titre; le Conseil reconnaît les barèmes de tarifs de traduction établis dans les pays germanophones.
* De plus, en ce qui concerne les traductions d’œuvres littéraires, les frais de promotion du livre traduit (maximum de 2 000$ CDN par titre traduit).
* De plus, en ce qui concerne les livres illustrés contenant au minimum 50% de photos ou d’illustrations (ex. : livres jeunesses, bandes dessinées, livre illustré, etc.), les frais de promotion (maximum de 2 000$ CDN par titre traduit) et de production du livre traduit (maximum de 4 000$ CDN par titre traduit.)

**ÉVALUATION — Comment se prennent les décisions?**

C’est un [**comité interne**](http://conseildesarts.ca/glossaire/comite-interne)qui évalue votre demande en s’appuyant sur les catégories et les critères pondérés suivants. Le Conseil pourra, au besoin, faire appel à des experts externes. Pour que votre demande soit considérée, vous devez obtenir une note minimale **dans chacune des catégories** :

Pour toutes les demandes relatives aux **genres non-littéraires** :

**Impact - 65 %** (note minimale de 45 sur 65)

* Création de nouveaux débouchés en Allemagne et ailleurs dans le marché germanophone
* Développement du profil international de l’œuvre, de l’auteur ou de l’éditeur canadien

**Faisabilité - 35 %** (note minimale de 25 sur 35)

* Votre capacité et expérience pour mener à bien le projet
* L’expérience professionnelle du traducteur
* Un budget raisonnable

Pour les demandes relatives aux **œuvres littéraires** :

**Impact - 60 %** (note minimale de 40 sur 60)

* Création de nouveaux débouchés en Allemagne et ailleurs dans le marché germanophone
* Développement du profil international de l’œuvre, de l’auteur ou de l’éditeur canadien

**Mérite artistique - 15 %** (note minimale de 10 sur 15)

* Qualité reconnue de l’œuvre à traduire

**Faisabilité - 25 %** (note minimale de 18 sur 25)

* Votre capacité et expérience pour mener à bien le projet
* L’expérience professionnelle du traducteur
* Un budget raisonnable

Pour le mérite artistique, la reconnaissance par des prix (gagnant ou finaliste), la renommée de l’auteur ou de l’éditeur canadien, le tirage, les résultats des ventes, ou encore des revues de presse seront considérées.

Le Conseil accordera une priorité à une première traduction d’un auteur ou d’une œuvre ou encore à une première traduction en allemand.

**DOCUMENTS REQUIS ET DOCUMENTATION D’APPUI : Qu’est-ce que je dois soumettre avec ma demande?**

Vous devrez fournir des renseignements concernant :

* Votre projet
* Le profil de votre maison d’édition ainsi que votre mandat
* Un budget
* Un plan de promotion

Vous devrez également soumettre :

* Un exemplaire du livre
* Une notice biographique du traducteur qui démontre sa capacité à réaliser la traduction proposée
* Une copie du contrat ou d’une lettre d’intention signée par vous et le détenteur des droits de traduction (éditeur, auteur, agent littéraire, etc.)
* Une copie du contrat ou d’une lettre d’intention signée par vous et le traducteur

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET RAPPORTS FINAUX**

Si votre demande est retenue, vous devrez tout d’abord remplir le Formulaire d’avis de réception afin de recevoir votre subvention. Pour en savoir plus sur les responsabilités des bénéficiaires, cliquez [**ici**](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/si-vous-recevez-une-subvention).

Le paiement est émis seulement lorsque qu’un exemplaire final du livre traduit est remis au Conseil des arts du Canada.

Vous devrez soumettre un rapport final dans les 3 mois suivant la fin du projet.

**PERSONNE RESSOURCE**

Nous vous suggérons de parler à un [agent de programme du Conseil des arts du Canada](mailto:francfort2020@conseildesarts.ca) avant de présenter une première demande dans le cadre de cette initiative.

|  |
| --- |
| **Présenter une demande**  Vous pouvez présenter votre demande dûment remplie soit par courriel (méthode privilégiée) ou par courrier/messagerie.  Si vous présentez votre demande **par la poste ou par service de messagerie**  Votre demande dûment remplie doit être expédiée en **1** seul envoi; nous n’accepterons pas les envois multiples sauf pour l’exemplaire original du livre qui peut être expédié séparément**.**  La demande dûment remplie doit contenir toutes vos réponses, y compris :   * votre formulaire d’identification * votre formulaire de demande * les réponses à toutes les questions obligatoires de la demande * le budget * tous les documents requis * tout le matériel d’appui exigé sur une clé USB. Nous n’accepterons d’autres formats, sauf pour le livre original. * la liste de vérification.   Les demandes incomplètes ne seront pas évaluées.  Si vous présentez votre demande **par courriel**   * la taille maximale du courriel, y compris les pièces jointes, doit être de **25Mo.** * Nous accepterons uniquement **1 courriel, 1 clé USB** (contenant le matériel d’appui) et **1 exemplaire du livre original par la poste**, par demande.   La demande dûment remplie doit contenir toutes vos réponses, y compris :   * votre formulaire d’identification * votre formulaire de demande * les réponses à toutes les questions obligatoires de la demande * le budget * tous les documents requis * tout le matériel d’appui requis (qui peut être envoyé séparément par la poste ou par service de messagerie sur une cléUSB) Nous n’accepterons d’autres formats, sauf pour le livre original * la liste de vérification.   Envoyez vos documents et le matériel d’appui séparément, mais dans le même courriel; ne combinez pas le tout dans un seul document. Envoyez la demande complète à [francfort2020@conseildesarts.ca](mailto:francfort2020@conseildesarts.ca).  **Matériel d’appui**   * **Pièces jointes** accompagnant une demande soumise par courriel * nous n’acceptons pas les fichiers condensés comme .zip, .rar, .7zip, etc., htm, ou .html ni les fichiers exécutables comme .exe, .com, etc. * **Clés USB** pour les demandes présentées par la poste ou par service de messagerie. Si vous présentez votre demande par courriel mais que vous n’êtes pas en mesure de respecter la limite de 25Mo pour votre matériel d’appui, vous pouvez l’envoyer par la poste ou par service de messagerie. **Vous devez indiquer, avec l’envoi de votre clé USB**: * Le nom utilisé pour la demande de subvention * Le matériel d’appui soumis   **Budgets**  Les formulaires de budget du Conseil des arts ne sont pas compatibles avec Numbers d’Apple ni avec les logiciels de bureautique ouverts comme Open Office. Veuillez utiliser Microsoft Excel pour ordinateurs PC ou Apple ou créer un compte gratuit avec Microsoft Excel en ligne afin d’utiliser Excel dans votre navigateur. |

****

FRANCFORT 2020 : Incitatif à l’acquisition de droits de traduction et à la publication en allemand

Formulaire de demande réponse obligatoire = requis

Veuillez utiliser un formatage de texte simple avec une police de 11 points

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

# Identification du candidat réponse obligatoire (Renseignements administratifs)

Raison sociale du candidat

Adresse complète du candidat

Personne-ressource responsable de la présente demande

Adresse complète de la personne-ressource

Adresse courriel de la personne-ressource

Numéro de téléphone de la personne-ressource

# Détenteur des droits de traduction réponse obligatoire (Renseignements administratifs)

Détenteur des droits de traduction

Adresse complète

Adresse courriel

Numéro de téléléphone

# Résumez votre projet en une phraseréponse obligatoire

Si possible, servez-vous de la formule, **TITRE DE L’OEUVRE ET AUTEUR**. (Maximum 25 mots)

Par exemple : « Pour la traduction en allemand de *l’œuvre X* de Pierre Untel. »

Le Conseil des arts du Canada utilisera ce résumé dans ses rapports officiels.

# Date(s) prévue(s) de publication du (des) titre(s) traduit(s)réponse obligatoire

# Objet de la demanderéponse obligatoire

Titre

Auteur (s) canadien (s)

Traducteur (s)

🞏 Livre général

🞏 Œuvre littéraire

🞏 Livre illustré contenant au minimum 50% de photos ou d’illustrations   
(ex. : livre jeunesse, bande dessinée, livre illustré, etc.)

# Indiquez la ou les formes d’art ou d’expression, le ou les genres correspondant le mieux à cette demande réponse obligatoire(Maximum 25 mots)

Quelques exemples : poésie, roman adulte, livre jeunesse, essai, etc.

Les renseignements fournis ici aident le Conseil à recueillir des exemples de formes d’art et de pratiques artistiques soutenues. Ils ne serviront pas à évaluer votre demande.

# Pourquoi avez-vous choisi de traduire cette œuvre en allemand? Comment cette traduction s’inscrit-elle dans le mandat de votre maison d’édition et dans votre vision éditoriale? réponse obligatoire (Maximum 250 mots)

# Comment cette traduction vous permettra-t-elle de développer de nouveaux marchés en Allemagne et ailleurs dans le marché germanophone? réponse obligatoire (Maximum 250 mots)

Présentez brièvement votre stratégie de commercialisation, incluant le tirage de l’œuvre.

# Présentez votre plan de promotion du livre traduit. (Maximum 250 mots)

# Démontrez votre capacité et votre expérience pour mener à bien le projet. Veuillez fournir des exemples de projets similaires réalisés dans le passé. réponse obligatoire

# Comment ce projet vous permettra-t-il de développer ou de rehausser le profil international de l‘œuvre, de l’auteur ou de l’éditeur canadien? réponse obligatoire

# Indiquez, pour chaque livre, s’il s’agit du premier livre ou de la première traduction ou encore de la première traduction en allemand de l’auteur. (Maximum 250 mots)

# Donnez plus de renseignements sur les prix, les succès critiques remportés par l’œuvre originale ou ses ventes, etc. réponse obligatoire (Maximum 500 mots)

# Si vous croyez qu’un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n’a pas été abordé, indiquez-le ici. réponse obligatoire(Maximum 250 mots)

BUDGET

Complétez le formulaire de budget en annexe. réponse obligatoire

# Montant de la subvention demandée réponse obligatoire

Le montant de la subvention correspond à un maximum de 50% des frais de traduction, jusqu’à concurrence de 20 000 $CDN par livre; le Conseil reconnaît les barèmes de tarifs de traduction établis dans les pays germanophones.

Les candidats peuvent également demander un maximum de 2 000 $CDN, pour contribuer aux dépenses de promotion d’une œuvre littéraire ou d’un livre illustré contenant au minimum 50% de photos ou d’illustrations (ex. : livre jeunesse, bande dessinée, livre illustré, etc.); ce montant doit correspondre au montant demandé dans votre budget complété.

Les candidats peuvent également demander un maximum de 4 000 $CDN, pour contribuer aux dépenses de production d’un livre illustré contenant au minimum 50% de photos ou d’illustrations (ex. : livre jeunesse, bande dessinée, livre illustré, etc.); ce montant doit correspondre au montant demandé dans votre budget complété.

Même si votre demande est retenue, il se peut qu’on ne vous accorde pas la totalité du montant demandé.

DOCUMENTS REQUIS

# Joignez une copie signée du contrat ou d’une lettre d’entente entre vous et le détenteur des droits de traduction pour chaque titre, soit l’éditeur, l’auteur, l’agent littéraire, etc. réponse obligatoire

# Joignez une copie signée du contrat ou d’une lettre d’entente entre vous et le traducteur pour chaque titre. réponse obligatoire

# Joignez une biographie récente du traducteur qui démontre sa capacité à traduire le titre pour lequel vous faites une demande ainsi qu’une liste récente des traductions pertinentes réalisées. réponse obligatoire

**DOCUMENTATION D’APPUI**

# Fournissez l’original du livre. réponse obligatoire

Conformément aux lois sur le droit d’auteur, la documentation d’appui sera remise à des associations caritatives lorsque l’évaluation sera terminée.

Téléchargement des fichiers

La taille totale des fichiers que vous soumettez ne doit pas dépasser 4 Go.

**Vous pouvez soumettre l’original par la poste; cependant, le processus d’évaluation ne pourra commencer avant la réception du livre original imprimé**.

**Déclaration**

**À titre de représentant du groupe ou de l’organisme,**

* Je comprends que, pour **l’initiative F*rancfort 2020 : Incitatif à l’achat de droits de traduction et à la publication en allemand***, nous ne pouvons pas recevoir des subventions pour plus de deux titres par éditeur canadien, par année, sauf pour les séries jeunesse.
* Je comprends que, les demandes présentées **dans le cadre de *l’initiative Francfort 2020 : Incitatif à l’acquisition de droits de traduction et à la publication en allemand***ne sont pas comptabilisées dans le calcul des restrictions générales sur le nombre de demandes qu’il est possible de soumettre chaque année au Conseil des arts du Canada (du 1er mars au 28 ou 29 février).
* Je sais que le Conseil des arts est assujetti aux [lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels](http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/acces-a-l-information-et-la-protection-des-renseignements-personnels).
* Je comprends qu’il nous incombe de nous informer nous-mêmes de toutes les responsabilités déontologiques et légales pouvant s’appliquer à nos activités, s’il en est, et de les assumer.
* Je comprends que toutes les décisions relatives à l’octroi des subventions sont finales. Nous consentons à respecter la décision du Conseil des arts.
* Je comprends que, si cette demande de subvention est retenue, nous serons soumis aux conditions et modalités de la subvention.
* Je comprends que, si cette demande de subvention est retenue, nous devrons soumettre un rapport final.
* J’ai l’autorisation de signer la présente demande au nom du groupe ou de l’organisme et j’assume les responsabilités de la subvention.

**Je confirme :**

* que je suis d’accord avec les déclarations ci-dessus.
* qu’à ma connaissance, les déclarations contenues dans ma demande sont exactes et complètes.

**Je soumets mon matériel d’appui :**

* une clé USB par la poste.
* par courriel.

**Nom**

**Signature Date**

**Envoyez votre demande à l’adresse suivante :  
Rayonner à l’international : Francfort 2020, initiative de traduction**Conseil des arts du Canada   
150, rue Elgin, C.P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

**OU**

[francfort2020@conseildesarts.ca](mailto:francfort2020@conseildesarts.ca)

Liste de vérification

Veuillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d’appui requise. Assurez-vous également d’inscrire votre nom sur tous les articles soumis.

* Identification du candidat
* Déclaration (**des signatures originales sont requises**)
* Formulaire de demande
* Formulaire de budget
* Une copie signée du contrat ou d’une lettre d’entente entre vous et le détenteur des droits de traduction, soit l’éditeur, l’auteur, l’agent littéraire, etc.
* Une copie signée du contrat ou de la lettre d’entente entre vous et le traducteur
* Biographie récente du traducteur
* Exemplaire des livres originaux